

8. Domaines de compétences par thème  
8.9 – Culture

N° 162-2023

**DECISION DU MAIRE**

**Signature d'un avenant au contrat de co-production avec la Compagnie Le Mouton Carré**

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,  
Vu la décision n° 112-2023 du 15 mai 2023 décidant la signature d'un contrat de co-production avec la compagnie LE MOUTRON CARRE domiciliée Maison des associations – Chemin des garennes 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ pour une co-production sur le spectacle « Ludilo » pour un montant de 5.275 €.

DECIDE de signer un avenant au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements à l'occasion de la résidence pour un montant de 2.962,33 €.

Fait à PONT-AUDEMER le 18 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON  
Troisième Maire-adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine